

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

N° PM/2020-112

**ARRETE PERMANENT**

**Arrêté portant interdiction permanente d'arrêt et de stationnement au droit du 23, rue des Fossés, de l'entrée de l'établissement le « PLAZA CAFFE » jusqu'à la façade de l'établissement donnant sur la rue du Milieu du Champ Calot.**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 et L.2213-1 à 6,  
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'intégration dans le nouveau local de la Police Municipale, sise 4 rue des Fossés,

**Considérant que l'arrêt et le stationnement doivent être interdits à compter du mardi 23 juin 2020, au droit du 23, rue des Fossés, de l'entrée de l'établissement le « PLAZA CAFFE » jusqu'à la façade de l'établissement donnant sur la rue du Milieu du Champ Calot, afin d'assurer la sécurité des salariés et des clients du « PLAZA CAFFE »,**

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, **à compter du mardi 23 juin 2020, rue des Fossés,** comme suit :

- **Au droit de l'établissement le « PLAZA CAFFE »,**
- **De l'entrée de l'établissement le « PLAZA CAFFE » jusqu'à la façade de l'établissement donnant sur la rue du Milieu du Champ Calot**

**Article 2 :**

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 3 :**

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules et considérés comme gênant, ceux-ci pourront faire l'objet d'un enlèvement, suivi d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

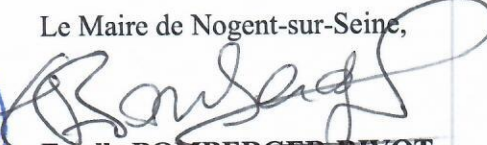
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 23 juin 2020

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Acte non soumis à l'obligation  
De transmission en Préfecture



  
Estelle BOMBERGER-RIVOT